

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE MONT-ROYAL DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2001, À 20 h, À L'HÔTEL DE VILLE, 90, AVENUE ROOSEVELT / MINUTES OF THE TOWN OF MOUNT ROYAL REGULAR COUNCIL MEETING OF MONDAY DECEMBER 17, 2001, 2001 AT 20:00 IN THE TOWN HALL, 90 ROOSEVELT AVENUE TOWN HALL, 90 ROOSEVELT AVENUE

#29

Présents		Present:
le maire, M.	Ricardo Hrtschan	Mayor
les conseillères et conseillers,	Mmes et MM. Georges Badeaux Suzanne Caron Cliff Carrie Jean-Pierre Gauvin Erin Kennedy John Miller	and Councillors
formant le le conseil au complet		being a quorum of Council
et		and
directeur général	M. Duncan Campbell	Director General
greffière	Mme Marie Turenne	Town Clerk
greffière adjointe	Mme Johane Ducharme	Assistant Town Clerk

La séance, ouverte à 20 h 05, est enregistrée sur bande magnétique.

1. CONDOLÉANCES À L'OCCASION DU DÉCÈS DE MME MARIELLE BOUCHARD

RÉSOLUTION 01-1201

ATTENDU QUE le conseil municipal a appris le décès, survenu le 25 novembre 2001, à l'âge de 56 ans, de Mme Marielle Bouchard;

ATTENDU QUE Mme Bouchard, résidente de la Ville, a œuvré de 1984 à 1999 au journal le TMR Post VMR occupant différents postes notamment celui d'éditrice de l'hebdomadaire;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'offrir, au nom du conseil municipal, du personnel et de la population de Ville Mont-Royal, de sincères condoléances à son époux Guy, à ses quatre enfants ainsi qu'aux autres membres de sa famille et à ses amis et collègues à l'occasion de la perte d'un être attentionné et dévoué.

ADOPTÉE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public.

3. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 01-1202

ATTENDU que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre ajournée au 20 novembre 2001 (n°s26 et 27) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2001 (no 28) a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2001 (no 26) et de la séance extraordinaire du 29 novembre (no 27) du conseil de Ville Mont-Royal.

ADOPTÉE

4. SUJETS REPORTÉS - RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Le maire Hrtschan refuse de déposer son rapport.

5. RATIFICATION DES DÉBOURS

RÉSOLUTION 01-1203

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), la trésorière a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE confirmer et d'approuver les débours visant la période terminée le 30 novembre 2001;

Fournisseurs	1 718 475 \$
Paie	657 503\$
Ville de Montréal (achat d'eau)	298 788\$
Frais de financement	169 427\$
Quote-part trimestrielle (CUM)	<u>4 731 661\$</u>
	<u>7 575 854 \$</u>

ADOPTÉE

6. RAPPORTS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Lettre du 17 décembre 2001 de la trésorière : Les rapports de délégation de pouvoir pour les transactions de 25 000 \$ et moins effectuées entre le 15 novembre 2001 et le 12 décembre 2001 inclusivement sont déposés pour approbation.

RÉSOLUTION 01-1204

ATTENDU QUE la trésorière doit transmettre un rapport détaillé au Conseil sur les autorisations de dépenses octroyées selon le règlement de délégation de pouvoirs n° 1390, concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), la trésorière a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu:

DE confirmer et d'approuver les rapports de délégation de pouvoir pour les bons de commande et les déboursés émis au cours de la période du 15 novembre 2001 au 12 décembre 2001 inclusivement.

ADOPTÉE

7. RAPPORT DE MOUVEMENT DU PERSONNEL

Lettre du 14 décembre 2001 de la directrice des Ressources humaines : Rapport sur les mouvements de personnel du 17 novembre au 14 décembre 2001 inclusivement.

RÉSOLUTION 01-1205

ATTENDU les dispositions générales de la section IV de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) régissant les fonctionnaires et employés de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la trésorière a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'entériner le rapport de la directrice des Ressources humaines, approuvé par le directeur général, sur les mouvements du personnel pour la période du 17 novembre au 14 décembre 2001 et d'ajouter un montant pour les services de réaffectation de M. Guy Dussault;

D'autoriser le paiement d'honoraires pour les services de réaffectation du directeur adjoint, Service de prévention incendie pour une période maximale de trois (3) mois.

ADOPTÉE PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF MME KENNEDY, QUI S'ABSTIENT.

8. COMITÉ DE TRANSITION

8.1 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RELEVÉ DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA VILLE

Le directeur général dépose son rapport sur les dépenses engagées par la Ville au Comité de transition évaluées à 65 000 \$.

Dépôt des lettres entérinant diverses résolutions.

9. RÈGLEMENT NO 1304-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1304 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME DE VILLE MONT-ROYAL PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE CENTRE-VILLE

RÉSOLUTION 01-1206

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no 1304-11 modifiant le Règlement no 1304 adoptant le plan d'urbanisme de Ville Mont-Royal par l'établissement d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville

a été précédé d'un avis de motion donné le 7 novembre 2001;

ATTENDU qu'à cette séance, il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), le maire a tenu une assemblée publique le 26 novembre 2001;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'adopter le Règlement no 1304-11 modifiant le Règlement no 1304 adoptant le plan d'urbanisme de Ville Mont-Royal par l'établissement d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville.

DE publier un résumé du Programme particulier d'urbanisme du centre ville conformément à l'article 96 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

10. DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 1310-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1310 EN CE QUI A TRAIT À LA HAUTEUR MAXIMUM ET AU NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LA ZONE C-214

RÉSOLUTION 01-1207 - REPORT

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE reporter l'étude de cette question à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

11. CONTESTATION JURIDIQUE DES LOIS 92 ET 170

RÉSOLUTION 01-1208

ATTENDU QUE Ville Mont-Royal a autorisé par résolution la contestation juridique des lois 92 et 170 pour protéger les droits et intérêts de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a appris que la décision du 8 décembre 2001 de la Cour suprême du Canada refusait la demande de pourvoi contre le jugement des tribunaux inférieurs dans l'affaire de la loi 170;

ATTENDU QUE la Ville a été avisée que le 11 décembre 2001, la Cour supérieure du Québec rejetait les arguments de Ville Mont-Royal dans l'affaire de la loi 192;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, la Ville est d'avis que toute autre action en justice ne changera pas la décision portant sur la loi 92 ni le recours pour le remboursement du paiement de mars 1998 au gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville cessera d'exister à titre d'entité juridique le 31 décembre 2001;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE mettre fin à toute contestation juridique portant sur ces questions;

D'exiger que les municipalités en cause règlent entre elles frais d'avocats, dépenses et frais judiciaires exigibles dans les plus brefs délais;

DE régler tous les comptes en souffrance relatifs à ces contestations.

ADOPTÉE

12. FINANCEMENT PAR RÉSERVE DES DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

RÉSOLUTION 01-1209

ATTENDU QUE la Ville a engagé des dépenses de développement technologique en 2001;

ATTENDU QU'une réserve de 400 000 \$ a été créée en 1998 pour le financement des dépenses de développement technologique;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE puiser 84 572,64 \$ à même la réserve "Développement technologique" pour financer les dépenses du projet informatique an 2000 - phase II, no 22-1-1028-750.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 01-1210 - FINANCEMENT PAR RÉSERVE DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS DE 2001

ATTENDU QUE la Ville prévoyait des dépenses d'immobilisations pour 2001;

ATTENDU QU'une réserve de 2 112 082 \$ a été créée en décembre 2000 pour le financement du renouvellement des infrastructures.

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

De puiser 2 007 187 \$ à même la réserve "Renouvellement des infrastructures" pour financer les dépenses engagées pour les projets suivants :

22-3-3011-711

Remplacement de sections de trottoirs selon le programme d'entretien annuel

357 389 \$

22-3-3021-713

Reconstruction, réfection et resurfaçage de diverses rues selon le

programme d'entretien annuel	1 409 117 \$
22-6-3051-779	
Revitalisation du centre-ville	231 029 \$
22-3-3061-711	
Étude sur le boulevard Cavendish	9 652 \$

ADOPTÉE

13. ANNULATION DES RÉSERVES DE LA VILLE

RÉSOLUTION 01-1211

ATTENDU QUE la Ville a des réserves financières totalisant 1 599 798 \$;

ATTENDU QUE la dissolution de la Ville le 31 décembre 2001, dans le contexte de la fusion municipale, rend les réserves financières actuelles non -nécessaires;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :
 DE virer 104 895 \$ de la réserve pour renouvellement des infrastructures, 500 000 \$ de la réserve pour le refinancement de la dette à long terme, 416 000 \$ de la réserve pour la bibliothèque, 150 182 \$ de la réserve anti-fusion, 100 000 \$ de la réserve pour enlèvement de la neige, 13 294 \$ de la réserve pour élections municipales, 315 427 \$ de la réserve développement technologique et d'affecter ces montants, totalisant 1 599 798 \$ au surplus accumulé non -affecté, numéro 05?991? 00-000.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin s'oppose à l'utilisation du surplus et propose plutôt de l'utiliser pour diminuer la dette à long terme.

14. ANNULATION DU SOLDE DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

RÉSOLUTION 01-1212

ATTENDU QUE la Ville n'aura pas à emprunter le solde de certains règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE les travaux prévus par ces règlements d'emprunt ont été exécutés;

D'annuler le solde représentant la partie autrement financée des règlements d'emprunt suivants :

No de règlement	Montant prévu	Montant autrement financé	Solde emprunté
E-9705	686 500	500	686 000
E-9901	2 900 000	2 900 000	0
TOTAL	3 586 500	2 900 500	686 000

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE transmettre copie de cette résolution au Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

15.

RÉSOLUTION 01-1213

PROGRAMME D'AIDE FISCALE DE VILLE MONT-ROYAL - 4240, CHEMIN DE LA CÔTE-DE-LIESSE

ATTENDU QUE le 17 novembre 1997, la Ville a adopté le Règlement no 1379 sur le programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation des entreprises du parc industriel;

ATTENDU QUE 9079-0627 Québec inc. (Tapis Lipman), propriétaire foncier du 4240, chemin de la Côte-de-Liesse a soumis une demande d'aide fiscale au Service des finances de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE cette demande répond aux exigences du règlement no 1379, à l'exception du paragraphe 6° de l'article 5, la demande originale ayant été égarée et que la Ville accepte néanmoins la nouvelle demande;

ATTENDU QUE le Comité de transition de Montréal désire connaître l'impact financier de ce programme d'aide;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'acquiescer à cette demande d'aide fiscale sous réserve de son approbation par le Comité de transition de Montréal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 01-1214 PROGRAMME D'AIDE FISCALE DE VILLE MONT-ROYAL - 5796-5800, RUE FERRIER

ATTENDU QUE le 17 novembre 1997, la Ville a adopté le Règlement no 1379 sur le programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation des entreprises du parc industriel;

ATTENDU QUE 3653005 Canada inc. (RSM international), propriétaire foncier du 5796, rue Ferrier a soumis une demande d'aide fiscale au Service des finances de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE cette demande répond aux exigences du règlement no 1379, à l'exception du paragraphe 3° de l'article 5, les certificats d'évaluation de la CUM n'étant pas encore parvenus à la Ville;

ATTENDU QUE le Comité de transition de Montréal désire connaître l'impact financier de ce programme d'aide;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'acquiescer à cette demande d'aide fiscale sous réserve de son approbation par le Comité de

transition de Montréal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 01-1215 PROGRAMME D'AIDE FISCALE DE VILLE MONT-ROYAL - 8500, BOULEVARD DÉCARIE

ATTENDU QUE le 17 novembre 1997, la Ville a adopté le Règlement no 1379 sur le programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation des entreprises du parc industriel;

ATTENDU QUE Triad Gestco Ltd, propriétaire foncier du 8500, boulevard Décarie a soumis une demande d'aide fiscale au Service des finances de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE cette demande répond aux exigences du règlement no 1379, à l'exception du paragraphe 3° de l'article 5, les certificats d'évaluation de la CUM n'étant pas encore parvenus à la Ville;

ATTENDU QUE le Comité de transition de Montréal désire connaître l'impact financier de ce programme d'aide;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'acquiescer à cette demande d'aide fiscale sous réserve de son approbation par le Comité de transition de Montréal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 01-1216 PROGRAMME D'AIDE FISCALE DE VILLE MONT-ROYAL - 5600, CHEMIN DE LA CÔTE-DE-LIESSE

ATTENDU QUE le 17 novembre 1997, la Ville a adopté le Règlement no 1379 sur le programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation des entreprises du parc industriel;

ATTENDU QUE 3805921 Canada inc.(Lise Watier), propriétaire foncier du 5600 chemin de la Côte-de-Liesse a soumis une demande d'aide fiscale au Service des finances de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE cette demande répond aux exigences du règlement no 1379, à l'exception du paragraphe 3° de l'article 5, les certificats d'évaluation de la CUM n'étant pas encore parvenus à la Ville.

ATTENDU QUE le Comité de transition de Montréal désire connaître l'impact financier de ce programme d'aide;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'acquiescer à cette demande d'aide fiscale sous réserve de son approbation par le Comité de transition de Montréal.

ADOPTÉE

16. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Note de la greffière du 12 décembre 2001 avisant que la vente d'immeubles pour défaut de

paiement des taxes prévue pour le 5 décembre 2001 a été annulée puisque toutes les taxes, intérêts et autres coûts ont été réglés ou des ententes ont été prises à la satisfaction de la trésorière.

17. DÉROGATIONS MINEURES

.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 180, AVENUE JASPER

Letter Director Assistant of Technical Services - Planning and Inspection dated October 25, 2001 : Confirming that at a meeting held on October 19, 2001, the Planning Advisory Committee reviewed the Application for Minor Variances and has recommended that council approve this request.

RÉSOLUTION 01-1217

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 180, av. Jasper, soit le lot 1682276 a soumis une demande de dérogation mineure visant à établir à 4,42 m (14,5 pi) la marge minimum de recul avant et à 4,51 m (14,79 pi) la marge minimum de recul arrière pour les coins de l'édifice qui ne respectent pas le minimum de 4,57 m (15 pi) requis lors de la construction en 1956;

ATTENDU QUE conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Carrie:

D'accepter, conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, d'établir à 4,42 m (14,5 pi) la marge minimum de recul avant et à 4,51 m (14,79 pi) la marge minimum de recul arrière pour les coins de l'édifice qui ne respectent pas le minimum de 4,57 m (15 pi) requis lors de la construction en 1956.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 633, BOULEVARD LAIRD

Letter Director Assistant of Technical Services - Planning and Inspection dated November 13, 2001 : Confirming that at a meeting held on October 19, 2001, the Planning Advisory Committee reviewed the Application for Minor Variances and has recommended that the new structure must be built on the existing foundations only.

RÉSOLUTION 01-1218

PROPOSITION PRINCIPALE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 633, boulevard Laird, soit le lot 1680993 a soumis une demande de dérogation mineure visant à établir la marge minimum de recul arrière à 5,81 m (19,07 pi) au lieu des 6 m (19,7 pi) requis lors de la construction, en 1974, de la structure qui donne accès à la piscine creusée;

ATTENDU QUE conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Carrie:

D'accepter, conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, d'établir la marge minimum de recul arrière à 5,81 m (19,07 pi) au lieu des 6 m (19,7 pi) requis lors de la construction, en 1974, de la structure qui donne accès à la piscine creusée.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Carrie :

D'ajouter les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, soit " De permettre la reconstruction sur les fondations existantes seulement, aucune extension n'étant permise. " .

Le maire procède à la mise aux voix sur la proposition d'amendement.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller;

Vote contre : le conseiller Gauvin.

PROPOSITION D'AMENDEMENT ADOPTÉE AVE DISSIDENCE.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE

Le maire procède à la mise aux voix sur la proposition principale.

ADOPTÉE

QUESTION DU PUBLIC

Aucune.

18. DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE- 158, AVENUE DOBIE

Letter Director General dated December 12, 2002 : Asking the Council to adopt a resolution authorizing the administration to initiate the legal proceedings required for the demolition of the non conforming solarium at 158 Dobie Avenue.

RÉSOLUTION 01-1219

ATTENDU QU'une addition de la nature d'un solarium fut érigée sans permis de construction sur l'immeuble situé au 158, avenue Dobie à Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE ce solarium déroge, entre autres, aux règlements de construction et de zonage eu égard aux normes d'implantation et aux normes structurales applicables en l'espèce;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 158, avenue Dobie doit respecter l'intégralité des dispositions des règlements précités;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

QUE Ville Mont-Royal entame les procédures judiciaires en injonction et/ou en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de manière à requérir la démolition du solarium dérogatoire ou l'exécution de travaux de nature à rendre ce solarium et l'immeuble du 158, avenue Dobie conformes à la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire.

ADOPTÉE PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF MONSIEUR GAUVIN, QUI S'ABSTIENT.

19. VENTE D'UN TERRAIN VACANT, CROISSANT GENEVA

Lettre de Renaud Lachande du 3 décembre 2001 : Demande à la Ville pour acheter le terrain vacant adjacent à sa propriété.

RÉSOLUTION 01-1220

PROPOSITION PRINCIPALE

ATTENDU QUE le propriétaire du 196, croissant Geneva s'est adressé à Ville Mont-Royal pour acquérir le lot no 618-525, qui appartient à la Ville;

ATTENDU QUE ce terrain, de potentiel limité, n'est d'aucune utilité pour la Ville maintenant ou plus tard;

ATTENDU QUE ce terrain ne fait pas partie du réseau de ruelles non ouvertes à la circulation et, à cet égard, ne constitue pas un précédent;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a décrété que toute vente de terrain appartenant à une municipalité de plus de 10 000 \$ doit être approuvée par le ministère;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

De mandater le directeur général pour entamer des pourparlers avec le propriétaire du 196, croissant Geneva pour la vente du lot no 618-425 au prix de 9 999 \$ (taxes comprises);

DE prévoir à l'acte de vente une servitude de non-construction sur le lot no 618-425 liant le propriétaire (et ses successeurs) et la Ville (et ses successeurs);

TO autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction;

DE créditer le surplus de la Ville de toute somme résultant de cette transaction.

PREMIER AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par le conseiller Badeaux, appuyé par la conseillère Caron:

D'ajouter à la résolution l'article suivant : " La superficie additionnelle du terrain ne servira en aucun temps au calcul futur du COS et du CES pour toute construction additionnelle. ".

Le maire procède à la mise aux voix sur la première proposition d'amendement.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller;

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE

2E PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par le conseiller Badeaux, appuyé par la conseillère Caron:

D'ajouter la phrase suivante : " Que tous les frais de notaire soient assumés par l'acheteur."

Le maire procède à la mise aux voix sur la deuxième proposition d'amendement.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller;

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE

Le maire procède à la mise aux voix sur la proposition principale amendée.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller;

Votent contre : le maire Hrtschan et le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin s'oppose à donner un tel privilège à un citoyen et propose plutôt d'étudier les implications en profondeur.

Le maire Hrtschan trouve irresponsable de vendre à un tel bas prix le terrain de la Ville et trouve cette décision injuste envers les autres résidents et craint les répercussions. Il aurait souhaiter avoir une évaluation professionnelle du terrain et des prix établis de façon objective.

20. DÉPLACEMENT DE L'ATELIER NOUVEAUX HORIZONS (C-2001-08)

Letter Assistant Director of Technical Services dated December 12, 2001: Recommending that a lease be signed and that New Horizons Workshop pays a yearly rental for the premises and that they cease their activity at Mohawk Park on December 31, 2001 at the latest.

RÉSOLUTION 01-1221

ATTENDU QUE les locaux empruntés par les membres de l'Atelier Nouveaux Horizons au chalet du parc Mohawk ne respectent pas les exigences du Code national du bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville veut continuer d'offrir cette activité à ses résidents;

ATTENDU QUE les locaux sis au 210, avenue Dunbar conviendraient aux activités de l'Atelier Nouveaux Horizons;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'informer les représentants de l'Atelier Nouveaux Horizons qu'ils doivent cesser leurs activités au chalet du parc Mohawk le 31 décembre 2001;

D'autoriser l'Administration à faire exécuter les travaux de rénovation qui s'imposent au 210, avenue Dunbar pour accommoder l'Atelier Nouveaux Horizons;

D'imputer les dépenses associées à ces travaux jusqu'à concurrence de 30 000 \$ au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-7-1471-722.

DE soumettre le tout à l'approbation du comité de transition institué par la loi 170, seulement si cette approbation est obligatoire.

ADOPTÉE

Letter Director of Administrative Services dated December 12, 2001 : Recommending that Council authorise the Administration to negotiate a one (1) year lease with 4 options to renew subject to terms and conditions suitable to the Town for such agreements and that the Mayor and Town Clerk be authorized to sign the lease agreement on behalf of the Town.

RÉSOLUTION 01-1222 BAIL DE L'ATELIER DE MENUISERIE NOUVEAUX HORIZONS DE VILLE MONT-ROYAL

ATTENDU QUE Ville Mont-Royal et l'Atelier de menuiserie Nouveaux Horizons de Ville Mont-Royal désirent conclure un bail ayant pour objet les locaux sis au 210, avenue Dunbar;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'autoriser le directeur général à négocier un bail avec L'ATELIER DE MENUISERIE NOUVEAUX HORIZONS DE VILLE MONT-ROYAL pour une durée d'un an (1) an, soit du 20 décembre 2001 au 19 décembre 2002;

D'autoriser le maire et la greffière à signer ce bail au nom de la Ville, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE

21. SOUMISSIONS

21.1 LOCATION, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DU CONTENU DE CONTENEURS DE 30 m³, 15 m³, 4,5 m³ ET 3 M³ EN 2002 (T-10-1-11)

Letter Assistant Director of Technical Services Engineering dated December 4, 2001 : Public tenders were requested and quotations subsequently received for the rental, transport and disposal of contents of 30 m³, 15 m³, 4.5 m³ and 3 m³ containers for 2002, as follows :

CONTRACTOR	TRANSPORTATION & DISPOSAL COSTS (all taxes included)				
	30 m3	15 m3	4.5 m3	3 m3	TOTAL
LES TRANSPORTS C.B. ENR.	\$32,851.14	\$61,285.32	\$7,619.25	\$793.67	\$102,549.38

SUPER ECONO REBUTS	\$35,887.80	\$70,395.30	\$7,619.26	\$718.91	\$114,621.27
MULTI RECYCLAGE S.D. INC.	\$40,028.70	\$68,324.85	\$9,109.98	\$948.96	\$118,412.49
ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTÉE	\$37,958.25	\$72,465.75	\$7,453.62	\$546.37	\$118,423.99
MATREC A & A	\$42,789.30	\$86,130.72	\$5,521.20	\$396.83	\$134,838.05

Les soumissions ont été ouvertes le 26 novembre 2001, à 11 h, par M. Kevin Whitehall, directeur des Services administratifs, et Mme Marie Turenne, greffière, et les représentants des soumissionnaires.

RÉSOLUTION 01-1223

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location, le transport et l'élimination en 2002 du contenu de conteneurs de 30 m³, de 15 m³, de 4,5 m³ et de 3 m³;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la trésorière a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'accepter la soumission de 102 549,38 \$ (taxes comprises) des Transports C.B. Enr., celle-ci étant la plus basse reçue pour la location, le transport et l'élimination en 2002 du contenu de conteneurs de 30 m³, de 15 m³, de 4,5 m³ et de 3 m³ aux prix suivants (le prix d'élimination pouvant être modifié à la suite d'un changement des frais d'enfouissement) :

Conteneur de 30 m ³	
Location et transport :	58 \$/conteneur
Élimination :	180 \$/conteneur
Conteneur de 15 m ³	
Location et transport :	58 \$/conteneur
Élimination :	90 \$/conteneur
Conteneur de 4,5 m ³ et 3 m ³	
Location, transport et élimination :	138 \$/conteneur
Prix unitaire pour collecte spéciale :	45 \$/conteneur

D'imputer cette dépense, estimée au total à 102 549,38 \$ (taxes comprises), aux activités financières de 2002 comme suit :

numéro d'affectation 02-451-00-459 pour les conteneurs de 30 m³, de 4,5 m³ et de 3 m³ : 41 264,06 \$;

numéro d'affectation 02-451-00-458 pour les conteneurs de 15 m³ : 61 285,32 \$.

DE soumettre le tout à l'approbation du comité de transition institué par la loi 170, seulement si cette approbation est obligatoire.

ADOPTÉE

21.2 FOURNITURE D'UN SERVEUR ET D'ACCESSOIRES INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Letter Director of Administrative Services dated December 14, 2001 : Tenders by invitation were requested for the supply of computer server and accessories for the municipal library, as follows :

Company	Total (including taxes)
Bibliomondo	\$33,900
Adaris Technologies	\$40,028

RÉSOLUTION 01-1224

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un serveur et d'accessoires informatiques pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la trésorière a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes ;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'accepter la soumission de Bibliomondo, celle-ci étant la plus basse reçue pour la fourniture d'un serveur et d'accessoires informatiques pour la bibliothèque municipale;

D'imputer cette dépense au fond de roulement de 2001, numéro d'affectation 22-7-1301-761.

ADOPTÉE PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF MADAME CARON, QUI S'ABSTIENT.

La conseillère Caron exprime un potentiel de conflit d'intérêt car un membre de sa famille est impliqué.

22. RÉSOLUTIONS D'AUTRES MUNICIPALITÉS

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

De déposer les résolutions suivantes :

.1 Saint-Laurent (13 novembre 2001) : Projet de règlement no 1050?59 modifiant le Règlement no 1050 sur le plan d'urbanisme

.2 STCUM (5 décembre 2001) : Nouveaux tarifs applicables au transport des usagers sur le territoire de la Société de transport de Montréal

ADOPTÉE

23. CORRESPONDANCE**RÉSOLUTION 01-1226**

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE déposer la correspondance suivante :

.1 Mount Royal United Church (15 novembre 2001) : Remerciements pour collaboration et services fournis durant l'année

.2 Directeur des Services administratifs (29 novembre 2001) : Oeuvres d'art de la Ville

ADOPTÉE

24. PLANS, PERMIS ET CERTIFICATS**RÉSOLUTION 01-1227 PLANS**

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

DE prendre acte, conformément aux règlements nos 1314 et 1317, des procès-verbaux des réunions des 30 novembre et 14 décembre 2001 du Comité consultatif d'urbanisme soumis à la présente séance;

D'approuver les plans suivant tels que recommandés :

Date de la réunion	Plans nos
30 novembre 2001	1 à 9, 13, 17 et 18.
14 décembre 2001	1 à 3, 5 à 10.

DE refuser le plan no 12 (109, Wicksteed) soumis à la réunion du 30 novembre 2001.

DE refuser le plan no 14 (2305, Rockland) soumis à la réunion du 30 novembre 2001.

DE refuser le plan no 15 (1555 Athlone) soumis à la réunion du 30 novembre 2001.

DE refuser le plan no 11 (1400, Merit) soumis à la réunion du 14 décembre 2001.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE

Le conseiller Gauvin énonce que les travaux du CCU sont très importants, et il recommande l'implication des résidents sur le comité.

RÉSOLUTION 01-1228 - PERMIS ET CERTIFICATS

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

DE déposer, conformément au règlement no 1316, le rapport de la directrice adjointe, Services techniques, urbanisme et inspection, énumérant les permis et certificats délivrés et refusés durant le mois de novembre 2001.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

25. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS PERMANENTES

RÉSOLUTION 01-1229

Sur proposition du conseiller Gauvin, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu;

D'adopter, conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19), les comptes rendu suivant les réunions des commissions permanentes du conseil déposées à la présente séance, comme suit :

NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE	DATE DE LA RÉUNION	DÉPOSÉ PAR
Commission permanente sur les loisirs, la culture et la vie communautaire	22 novembre 2001	Conseillère Kennedy
Commission permanente sur les finances et les politiques fiscales	5 décembre 2001	Conseiller Miller
Commission permanente sur le développement durable et l'environnement	10 décembre 2001	Conseiller Gauvin

ADOPTÉE

26. AFFAIRES DIVERSES

1. RÉSOLUTION 01-1230 VIREMENT DU CAPITAL NON ENGAGÉ DU FOND DE ROULEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2001 AU SURPLUS ACCUMULÉ

ATTENDU QUE la Ville contient aura un solde de capital non engagé au fond de roulement au 31 décembre 2001;

ATTENDU QU'au 1er janvier 2002, le fond de roulement de Ville Mont-Royal n'existera plus;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

D'affecter le capital non engagé du fond de roulement au 31 décembre 2001 au surplus accumulé non affecté, no 05-991-00-000;

ADOPTÉE

2. J. Miller :

Thanked the administration, the residents, the colleagues and especially his wife during their support for his many years of service on Council.

3. La conseillère Caron :

Exprime ses regrets que ce soit la dernière séance du conseil et est reconnaissante de pouvoir continuer à travailler pour les résidents de l'arrondissement. Elle donne les dates et heure des prochaines séances du conseil de l'arrondissement.

4. Councillor Kennedy :

Thanked her colleagues, administration and staff and wished Happy holiday.

5.

RÉSOLUTION 01-1231

ÉVALUATION DES CADRES

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

DE mandater le directeur général d'évaluer le rendement des cadres et de procéder à la distribution, sous forme forfaitaire, d'un montant total ne dépassant pas 1,8 % de la masse salariale des cadres, le directeur général étant exclu des employés visés.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

6. G. Badeaux :

Après 14 ans sur le conseil, il désire remercier ses collègues et se dit fier du travail accompli qui a permis la conservation des valeurs, une saine santé financière, des infrastructures solides et en bon état, un environnement de vie enviable, et la conservation d'une philosophie de vie. Il remercie également les administrateurs qui ont été d'excellents collaborateurs au cours de toutes ces années. Il souhaite que la nouvelle structure réponde aux attentes des citoyens et souhaite que les arrondissements ne deviendront pas de simples exécutants.

7. Conseiller Carrie :

The mandate has had his successess and disappointments namely the Supreme Court judgement on Bill 92 and 170. However he would rather look in the future with a positive approach and continue his mandate with a positive attitude. He has a lot of hope for the community and thanked all his colleagues on Council for their contribution; he also wished to thank the administration, a competent and dedicated group of people. Best of holidays and happy new year to all the citizens of the Town.

8. Le conseiller Gauvin :

Il rappelle divers faits et événements qui ont marqué de façon négative ses deux années sur le conseil dans un climat d'opposition continuelle entre les conseillers et le maire. Il invite les résidents à lire les procès-verbaux des deux dernières années. Il souhaite à tous un très Joyeux Noel, et espère que les membres du nouveau conseil auront le courage de se reprendre et accomplisse quelque chose de positif pour les résidents.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Judy Bock :

Est d'avis que le projet du centre-ville est coûteux et inquiétant;

Demande une modification de la composition du CCU;

Remercie Roméo Désormeaux et la greffière pour leur constance et leur patience aux réunions du conseil durant toutes ces années.

2. B. Mack :

Approval from the Comité de transition on various projects.

Développement en condos de l'édifice au coin de Graham et Merit Crescent.

3. G. Lafond :

Demande le montant d'argent que représente l'augmentation de 1,8% de la rémunération des cadres?

Utilisation du surplus;

Opinion du MAM sur la possibilité de repaiement de la dette de Ville Mont-Royal.

4. A. Streeter :

Exprime son désaccord avec la vente du terrain vacant (sujet 19).

5. M. Castonguay :

Sujet 19 : Demande si une évaluation professionnelle du terrain a été faite?

La progression de l'enquête du MAM sur l'administration de la Ville.

28. CLÔTURE**RÉSOLUTION 01-1232**

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

De lever la séance à 23 h 25, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

La greffière

Marie Turenne, o.m.a

Town Clerk

Le maire

Ricardo Hrtschan

Mayor